REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-VRAIN
VENDREDI 11 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à 18h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :
Madame CORDIER Présidente, Madame FOURNILLON, Vice-Présidente, Mesdames Delphine REMY et Elisabeth MARCHAND et Messieurs José FERNANDES, Bruno FOUCHER et Jean-Luc LECLERCQ.

ABSENTS EXCUSES :
Madame YONLI (pouvoir à Mme REMY)
Monsieur SARRELABOUT (pouvoir à Mme CORDIER)
Madame CHARREYRE (pouvoir à M. FERNANDES)
Monsieur BOSSARD (pouvoir à Mme FOURNILLON)
Madame GRILLON (pouvoir à Mme MARCHAND)

Monsieur José FERNANDES est désigné secrétaire de séance.

****

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	7
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	12
DATE DE LA CONVOCATION	:	7 avril 2025

****

Ordre du jour

- Approbation du Compte de gestion 2024
- Approbation du Compte administratif 2024
- Affectation de résultat -exercice 2024
- Adoption du Budget primitif 2025

2025.579.01 Approbation du Compte de gestion 2024

Madame la Présidente rappelle que l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».*
Et que, par ailleurs, l'article L. 2121-31 du Code précité prévoit que *« Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire...* Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ».

Madame la Présidente ayant donné connaissance des résultats du compte de gestion établi par Monsieur le Receveur municipal d'Arpajon pour l'année 2024, pour le Budget principal, il est donc proposé au vote des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'administration du CCAS de Saint-Vrain
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget principal comme suit

FONCTIONNEMENT				
Dépenses	**Recettes**	**Résultat N-1**	**Résultat N**	**Résultat Cumulé**
63 319.50 €	61 116.66 €	26 085.13 €	-2 202.84 €	23 882.29 €

2025.579.02 Approbation du Compte administratif 2024

Madame la Présidente ayant confié la présidence de la séance à Madame la Vice-présidente, celle-ci rappelle que l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *« L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».*
Et que, par ailleurs, l'article L. 2121-31 du Code précité prévoit que *« Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. »*

Madame la Vice-présidente ayant présenté le compte administratif 2024 aux membres du Conseil d'administration il est donc proposé au vote des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'administration du CCAS de Saint-Vrain
A l'unanimité, Madame la Présidente ayant quitté la salle,

- **APPROUVE** le Compte administratif 2024 du Budget principal comme suit :

DEPENSES	BP voté 2024	CA 2024	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP voté 2024	CA 2024
TOTAL DEPENSES REELLES	82 388,13 €	63 319,50 €	TOTAL RECETTES REELLES	56 303,00 €	61 116,66 €
011 Charges à caractère général	68 786,76 €	61 783,46 €	70 Produit des services	26 303,00 €	31 108,78
012 Charges de personnel et assimilées	120,00 €	- €	74 Dotations et compensations	30 000,00 €	30 000,00
65 Autres charges de gestion courantes	13 100,00 €	1 154,67 €	75 Autres produits de gestion	- €	7,88
67 Charges spécifiques	381,37 €	381,37 €			
TOTAL DEPENSES ORDRE			TOTAL RECETTES ORDRE	26 085,13 €	0,00 €
			002 Résultat reporté	26 085,13 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	82 388,13 €	63 319,50 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	82 388,13 €	61 116,66 €

A la suite du vote du compte administratif 2024, madame la Président du Conseil d'administration de Saint-Vrain reprend la présidence de la séance

2025.579.03 Affectation de résultat – exercice 2024

Madame la Présidence rappelle que article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que *« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

Elle rappelle que la délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Elle précise que le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

Madame la Présidence rappelle que Pour l'exercice 2024, le compte administratif du budget principal (M57) fait apparaître un excédent de fonctionnement de 23 882.29 euros et propose de l'affecter en excédent de fonctionnement au compte R002.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'administration du CCAS de Saint-Vrain
A l'unanimité,

- **AFFECTE** la somme de 23 882.29 € euros, correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement, comme suit : 23 882.29 euros à l'article R 002 (résultat de fonctionnement reporté, recettes).

2025.579.04 Adoption du budget primitif 2025

Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* » et que par ailleurs, l'article L. 2312-2 du même Code dispose que « *Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.* »

Madame la Présidente présente la proposition de budget aux membres du Conseil d'administration :

Les recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP voté 2024	CA 2024	Propositions 2025
TOTAL RECETTES REELLES	**56 303,00 €**	**61 116,66 €**	**68 852,00 €**
70 Produit des services	26 303,00 €	31 108,78	33 852,00 €
74 Dotations et compensations	30 000,00 €	30 000,00	35 000,00 €
75 Autres produits de gestion	- €	7,88	
TOTAL RECETTES ORDRE	**26 085,13 €**	**0,00 €**	**23 882,29 €**
002 Résultat reporté	26 085,13 €		23 882,29 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**82 388,13 €**	**61 116,66 €**	**92 734,29 €**

Le chapitre 70 (produits de services) regroupant les recettes issues des prestations est budgété à la hauteur de 31K€, en légère augmentation par rapport à 2024 en raison de l'augmentation des tarifs des repas à domicile des séniors dont une partie est prise en charge par le CCAS.

Le chapitre 74 (dotations) s'élève à 35 K€ correspondant à la subvention du budget principal.

<u>Les dépenses de fonctionnement :</u>

DEPENSES	BP voté 2024	CA 2024	Propositions 2025
TOTAL DEPENSES REELLES	**82 388,13 €**	**63 319,50 €**	**92 734,29 €**
011 Charges à caractère général	68 786,76 €	61 783,46 €	75 000,00 €
012 Charges de personnel et assimilées	120,00 €	- €	230,00 €
65 Autres charges de gestion courantes	13 100,00 €	1 154,67 €	17 104,29 €
67 Charges spécifiques	381,37 €	381,37 €	400,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**82 388,13 €**	**63 319,50 €**	**92 734,29 €**

Le chapitre 011 (charges générales), représente 81% des dépenses de fonctionnement. Ce poste progresse par rapport au BP 2024 afin notamment

- d'absorber pour partie la hausse des tarifs du portage à domicile
- de proposer un programme d'animations diversifiées aux seniors
- de proposer deux sorties culturelles
- Maintenir le repas de noël des seniors et reconduire les colis de Noël en intégrant la hausse des prestations et denrées.

Le chapitre 012 (charges de personnel) représente les éventuelles charges payées par la collectivité pour les bénévoles du CCAS.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) intègre les aides et secours exceptionnels. Ce poste est en légère hausse en comparaison du BP 2024, afin de faire face à l'imprévu mais également de mener un travail de soutien des familles les plus en difficulté au sein de notre village.

Le chapitre 67 prévoit une somme de 400 euros correspondant à des éventuelles annulations de titres sur les années antérieures.

Sur proposition de Madame la Présidente, il est donc proposé au Conseil d'administration du CCAS de voter le Budget primitif 2025 selon ces propositions.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'administration du CCAS de Saint-Vrain
A l'unanimité,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2025 du CCAS de Saint-Vrain dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes à 92 734,239 € en section de fonctionnement et à 0€ en section d'investissement soit un total de 92 734.29 €

L'ordre du jour conseil d'administration est épuisé à 18h40

Le secrétaire de séance,
José FERNANDES

La Présidente du CCAS,
Corinne CORDIER

MAIRIE DE SAINT VRAIN 9 ESSONNE